

instituteur ayant droit au logement demanderait l'attribution de ceux-ci. Il s'agit donc d'une location à titre précaire et révocable.

Il est donc proposé de signer avec Madame DAÏAN un bail de droit commun intégrant cette clause.

Au regard des consommations du bâtiment, les charges ont été évaluées à 142,45 euros par mois (chauffage).

Les consommations et abonnements d'électricité, d'eau froide et d'eau chaude seront à la charge du locataire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre en location à compter du 1^{er} juillet 2024 l'appartement situé au-dessus de l'école dans le cadre d'un bail de location d'une durée de 6 ans soit jusqu'au 1^{er} juillet 2030
- FIXE le loyer à 300 euros par mois, plus les charges de chauffage d'un montant forfaitaire de 142,45 euros par mois. Les charges d'électricité, d'eau froide et d'eau chaude seront à la charge du locataire.
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 25/06/2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



- D'APPROUVER les mouvements budgétaires suivants sur le budget général n°15130 des EQUIPEMENTS TOURISTIQUES :

DM n°1 ET - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Bâtiments	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		16 500,00 €		0,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 25/06/2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 038-213801863-20240625-2024_44-DE

République Française

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GRESSE-EN-VERCORS
N° 2024-45

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Eric Mena, Gilles Apeloig, Octavie Martin, Jac Samson, Michel Pecoul, Fatima Chomat, Didier Riche, Bertrand Lecuyer, Dominique Greslou

Représenté : Coralie Capel Stoltz par Octavie Martin

Absents :

Secrétaire : Bertrand Lecuyer

VOTE : 11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2024-45 Délibération autorisant le Maire à signer le marché public relatif aux travaux de l'Eglise St Barthélémy

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Les travaux ont pour objet la restauration de l'église Saint Barthélémy de Gresse-en-Vercors, projet prévu réalisé en plusieurs phases compte tenu des budgets à mobiliser.

La présente décision traite des travaux de consolidation devant permettre la réouverture au public de l'édifice.

Quatre (4) offres portant sur les travaux de maçonnerie et trois (3) offres sur les travaux de charpentes ont été reçues en mairie de Gresse-en-Vercors.

Les offres des travaux de maçonneries : entreprise Jacquet ; Glenat Entreprise ; entreprise Demars ; Cheval Restauration.

Les offres des travaux de charpente-couverture ardoise-zinguerie : entreprise Bourgeois ; entreprise Beaufiles ; entreprise Vaganay.

L'entreprise Vaganay n'ayant pas participé à la visite obligatoire du bâtiment, son offre est non conforme.

Sur proposition de la CAO réunie vendredi 21 juin 2024, chargée de l'analyse des offres, le Conseil municipal propose d'autoriser le maire à signer la décision d'attribution ci-jointe qui retient le classement établi d'après la valeur technique (60%) et le prix des prestations (40%) :

1-Lot maçonnerie

- Entreprise DEMARS SAS

2. Lot Charpente-couverture ardoise – zinguerie
-Entreprise BEAUFILS

Au vu de cette analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise DEMARS pour les travaux de maçonnerie
- Décide de retenir l'entreprise BEAUFILS pour les travaux de charpente -couverture
- Décide d'autoriser Mr le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises retenues.
- Rappelle que les crédits budgétaires sont prévus dans la section investissement du budget primitif 2024 pour un montant de 140.000€ (HT).

Fait à Gresse-en-Vercors, le 25 juin 2024.

Le Maire,

Jean-Marc BELLOT



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 038-213801863-20240625-2024_46-DE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessous
Gresse-en-Vercors, le 25/06/2024
Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Gresse-en-Vercors, le 25/06/2024
Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire



Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 
ID : 038-213801863-20240625-2024_47-DE

- VALIDE le renouvellement de la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2024-2025, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 25/06/2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-49

Séance du 25 juin 2024 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Eric Mena, Gilles Apeloig, Octavie Martin, Jac Samson, Michel Pecoul, Fatima Chomat, Didier Riche, Bertrand Lecuyer, Dominique Greslou

Représentée : Coralie Capel Stoltz

Absents :

Secrétaire : Bertrand Lecuyer

VOTE : 11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2024-49-Délégation aux associations dans le cadre du forfait SACEM souscrit par la commune

Monsieur le Maire expose,

Pour soutenir l'action des associations de Gresse en Vercors, la commune a souscrit au forfait proposé par la SACEM pour les communes.

Ce forfait est proposé dans le cadre d'un accord entre la SACEM et l'Association des Maires de France (AMF) pour simplifier les usages de la musique pour les communes de moins de 5 000 habitants, et permet à la commune de bénéficier de conditions particulières et de tarifs préférentiels pour l'organisation de ses fêtes locales. La SACEM ne demande pas de délibération pour accorder les tarifs préférentiels, seule l'adhésion à l'AMF est exigée.

Cependant, pour que les évènements organisés par une association puissent être compris dans le forfait, il faut produire à l'AMF un « mandat officiel donné à l'association pour l'organisation de chaque évènement ».

Les associations régies par la loi de 1901 peuvent donc bénéficier de cet accord pour l'organisation d'évènements locaux. La commune déclarera les événements prévus à la SACEM pour les associations.

En complément à la délibération 2024-40 énonçant les associations et concerts concernés pour la saison estivale 2024, il est ajouté :

- Pour l'association « Les BâtiSonnantes » les 12 juillet, 19 juillet, 2 août, 16 août

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à faire bénéficier l'association Les BâtiSonnantes du forfait SACEM de la commune dans le cadre de l'organisation de fêtes locales ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 25/06/2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

